

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 941

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 155 de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 43

Supprimer les alinéas 3 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement retient la proposition visant à appliquer à la convention des pharmaciens la procédure de règlement arbitral, qui s'applique déjà pour les autres professions de santé conventionnées. En revanche, l'instauration d'un droit d'opposition n'est pas retenue, celui-ci n'étant pas opérant dans la configuration actuelle de la représentation des pharmaciens.